



CABINET IMMO 2M



SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

de la Copropriété « **LAMALGUE MICHELET – 83000 TOULON**

en date **du 23 JUIN 2022 à 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-trois juin à dix-huit heures, Messieurs et Mesdames les Copropriétaires se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire** dans la salle BORTOLASO – 89 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – 83000 TOULON, afin de délibérer sur l'ordre du Jour porté sur les Convocations envoyées par le Syndic.

Les accusés de réception des convocations sont déposés sur le bureau de l'Assemblée et une feuille de présence est dressée laissant apparaître que :

- **Sont Présents ou Représentés : 5044 / 9954^{èmes}**
- **Sont Absents** : AIME, SCI AU MAGAUD, BENEUX, BIGI, BOUSQUET FRANCIS, CARASSAN ANDRE, CARASSAN FRANCOIS, CARBONI ANTHONY, CARBONI MARIE-JOELLE, CHAUVIN, COTTILLE-CHALAND, ESTEVES-PAPOT, FAVIER-BERINI, FULLENWARTH, GALATOLA, GAUTIER, HABASQUE, LEBAS-BRUNI, MARVON, MODOLO, PAPEROU, PECH, PISTONE, RASPAIL, SERILLON, SCI WEISZ-SUCH

Soit un total de 4910/9954

ORDRE DU JOUR

Résolution N°1 :

CONSTITUTION DU BUREAU (art 24)

Election du ou de la Présidente de l'Assemblée et du scrutateur ou de la scrutatrice

Monsieur MARCOT est élu Président de l'Assemblée par 5044/5044

PAS DE SCRUTATEURS

En l'absence d'opposition le Syndic assume la fonction de Secrétaire

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 - NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALLIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M



SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Résolution N°2 :

COMPTE-RENDU PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Prise de parole du conseil syndical (pas de vote)

Résolution N°3 :

APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2021 ET QUITUS AU SYNDIC
(art 24)

L'Assemblée, par 5044/5044 approuve les comptes arrêtés au 31/12/2021 et donne quitus au syndic pour sa gestion et ses comptes.

Les comptes ont été vérifiés par le conseil syndical.

Résolution N°4 :

BUDGET DE GESTION COURANTE DE L'EXERCICE 2023 (DU 01/01/2023 AU
31/12/2023) (art 24)

L'Assemblée par 5044/5044 approuve le budget de gestion courante de l'exercice 2023 s'élevant à 38 562€.

Résolution N°5 :

ELECTION DU SYNDIC (art 25)

L'Assemblée, par 5044/9954 donne le mandat de syndic de la copropriété au CABINET IMMO 2M suivant contrat de syndic joint à la convocation. Le présent mandat est donné jusqu'au 30 juin 2025.

Résolution N°6 :

ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL (art 25)

Madame LE MOAL est élue Membre du Conseil Syndical par 5044/9954 jusqu'au 30/06/2025

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 - NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALLIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M

FNAIM

SYNDIC – GERANCE - TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Monsieur CHIAPELLO VIRGIL est élu Membre du Conseil Syndical par 4600/9954 jusqu'au 30/06/2025

CONTRE : GUESSARD, REGUEIRA

Monsieur CHIAPELLO JEAN-LOUIS est élu Membre du Conseil Syndical par 5044/9954 jusqu'au 30/06/2025

Monsieur HERNANDES est élu Membre du Conseil Syndical par 5044/9954 jusqu'au 30/06/2025

Madame CHALAND est élue Membre du Conseil Syndical par 4803/9954 jusqu'au 30/06/2025

CONTRE : GUESSARD

Monsieur MARCOT est élu Membre du Conseil Syndical par 5044/9954 jusqu'au 30/06/2025

Monsieur ELICHABE est élu Membre du Conseil Syndical par 5044/9954 jusqu'au 30/06/2025

Madame BLONNAL est élue Membre du Conseil Syndical par 4803/9954 jusqu'au 30/06/2025

CONTRE : GUESSARD

Résolution N°7 :

MODE DE GESTION COURANTE DE LA TRESORERIE DE LA COPROPRIETE (art 25)

L'assemblée par 5044/9954 décide de continuer de gérer la trésorerie de gestion courante de la copropriété au moyen d'un compte séparé ouvert à la BANQUE PALATINE avec comme intitulé CABINET IMMO 2M/LAMALGUE MICHELET et ce jusqu'au 30 juin 2025.

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 - NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M

FNAIM

SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Résolution N°8 :

MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA
CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE (art 25)

L'Assemblée décide par 5044/9954 de fixer à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire.

Résolution N°9 :

MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN
CONCURRENCE EST OBLIGATOIRE (art 25)

L'Assemblée décide par 5044/9954 de fixer à 1000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est obligatoire.

Résolution N°10 :

PRINCIPE D'AUDIT ET DE MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COPROPRIETE (LOI
ELAN) (art 24)

L'Assemblée par ____ / ____ approuve le principe d'audit et de mise à jour du règlement de copropriété au titre de la loi ELAN.

POUR : GERAUDIE-NGUYEN

CONTRE : 4844èmes

LA RESOLUTION N°10 EST REJETEE A LA MAJORITE

Résolution N°11 :

VALIDATION DU DEVIS DE ME OLIVIER PEISSE POUR AUDIT ET MISE A JOUR
DU REGLEMENT DE COPROPRIETE (art 24)

L'Assemblée par ____ / ____ valide le devis proposé par Me PEISSE, avocat, au profit de l'audit et mise à jour du règlement de copropriété au titre de la loi ELAN.

CONTRE : 4844èmes

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 – NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALLIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M



SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

ABSTENTION : GERAUDIE-NGUYEN

LA RESOLUTION N°11 EST REJETEE A LA MAJORITE

Résolution N°12 :

MODALITES DE FINANCEMENT DE L'AUDIT ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COPROPRIETE (art 24)

L'Assemblée par ____ / ____ choisit de financer le devis de Me PEISSE au profit de l'audit et mise à jour du règlement de copropriété sous la forme de __ appels de fonds aux dates suivantes :

CONTRE : 4844èmes

ABSTENTION : GERAUDIE-NGUYEN

LA RESOLUTION N°12 EST REJETEE A LA MAJORITE

Résolution N°13 :

PRINCIPE DE REALISATION D'UN DPE DES PARTIES COMMUNES (LOI ELAN) (art 24)

L'Assemblée par ____ / ____ approuve le principe de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique des parties communes au titre de la loi ELAN.

CONTRE : 4844èmes

ABSTENTION : GERAUDIE-NGUYEN

LA RESOLUTION N°13 EST REJETEE A LA MAJORITE

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 – NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

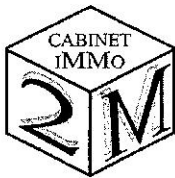
« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALLAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M

FNAIM

SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Résolution N°14 :

PRINCIPE DE REALISATION D'UN DTG DES PARTIES COMMUNES (LOI ELAN) (art 24)

L'Assemblée par _____ / _____ approuve le principe de réalisation d'un diagnostic technique global des parties communes afin d'obtenir un plan pluriannuel de travaux au titre de la loi ELAN.

CONTRE : 4844èmes

ABSTENTION : GERAUDIE-NGUYEN

LA RESOLUTION N°14 EST REJETEE A LA MAJORITE

Résolution N°15 :

MANDAT A DELIVRER AU CONSEIL SYNDICAL POUR REALISER, ETUDIER L'APPEL D'OFFRES, CHOISIR LE DEVIS ET DETERMINER DES MODALITES DE SON FINANCEMENT (art 25)

L'Assemblée par _____ / 9954 délivre mandat au conseil syndical et au syndic pour effectuer un appel d'offres, faire le choix des devis des diagnostics dont les principes ont été votés ci-dessus et déterminer leurs modalités de financement.

CONTRE : 4844èmes

ABSTENTION : GERAUDIE-NGUYEN

LA RESOLUTION N°15 EST REJETEE A LA MAJORITE

Résolution N°16 :

RAPPEL RELATIF A LA NECESSITE DE DEPOSER PLAINTe EN CAS DE NUISANCES SONORES/TAPAGE AUPRES DE FORCES DE L'ORDRE (VOIR MODELE CI-JOINT)

(cf. compte-rendu de réunion syndicale du 26/05/2022 & modèle de dépôt de plainte joints à la convocation de la présente A.G.)

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 – NAF : 6831Z – N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M



SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Résolution N°17 :

RAPPEL RELATIF AUX LINGETTES JETEES DANS LES WC ET A L'ORIGINE DE
BOUCHONS DANS LES COLONNES D'EAUX USEES

(cf. compte-rendu de réunion syndicale du 26/05/2022 joint à la convocation de la présente A.G.)

Résolution N°18 :

PROPOSITION DE CONTRAT DE CURAGE ANNUEL DES CANALISATIONS D'AZUR
SERVICE ASSAINISSEMENT (art 24)

L'Assemblée par 5044/5044 valide la proposition de contrat de curage annuel des canalisations d'assainissement du fournisseur AZUR SERVICE ASSAINISSEMENT.

Résolution N°19 :

PRINCIPE DE REFECTION EXTERIEURE DU CARRELAGE DEVANT L'ENTREE C3
(art 24)

L'Assemblée par 4838/4838 approuve le principe de réfection extérieure du carrelage devant l'entrée C3.

- M. GUESSARD souhaiterait de même pour l'entrée C1

ABSTENTION : BASSE

Résolution N°20 :

MANDAT A DELIVRER AU CONSEIL SYNDICAL POUR REALISER, ETUDIER
L'APPEL D'OFFRES, CHOISIR LE DEVIS ET DETERMINER DES MODALITES DE
SON FINANCEMENT (art 25)

L'Assemblée par 4838/9954 délivre mandat au conseil syndical et au syndic pour effectuer un appel d'offres, faire le choix de devis de réfection extérieure du carrelage devant l'entrée C3 dont le principe a été voté ci-dessus et déterminer ses modalités de financement.

ABSTENTION : BASSE

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 - NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M

FNAIM

SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Résolution N°21 :

VALIDATION DU DEVIS DE M. D'AMATO POUR REMISE EN ETAT ELECTRIQUE
DE LA CAGE D'ESCALIER ENTREE C1 (art 24)

L'Assemblée par 1114/1673 valide le devis de M. D'AMATO au profit de la remise en état électrique de la cage d'escalier de l'entrée C1.

CONTRE : BOUSQUET

Résolution N°22 :

MODALITES DE FINANCEMENT DU DEVIS DE M. D'AMATO POUR REMISE EN
ETAT ELECTRIQUE DE LA CAGE D'ESCALIER ENTREE C1 (art 24)

L'Assemblée par 1114/1673 choisit de financer le devis de M. D'AMATO au profit de la remise en état de la cage d'escalier de l'entrée C1 sous la forme de 3 appels de fonds aux dates suivantes :

- 01/07/2022
- 01/10/2022
- 01/01/2023

Résolution N°23 :

CHOIX DU DEVIS DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER ENTREE C1 - DEVIS
EPN (art 24)

L'Assemblée par _____ / _____ choisit le devis d'EPN au profit de la réfection de la cage d'escalier de l'entrée C1.

LA RESOLUTION EST REPUTEE SANS OBJET

- Il est demandé un report de cette résolution à la prochaine assemblée générale éventuellement.

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 – NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALLIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M

FNAIM

SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Résolution N°24 :

CHOIX DU DEVIS DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER ENTREE C1 - DEVIS PERADE (art 24)

L'Assemblée par _____ / _____ choisit le devis de PERADE au profit de la réfection de la cage d'escalier de l'entrée C1.

LA RESOLUTION EST REPUTEE SANS OBJET

- Il est demandé un report de cette résolution à la prochaine assemblée générale éventuellement.

Résolution N°25 :

CHOIX DU DEVIS DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER ENTREE C1 - DEVIS SAS GARAFFA (art 24)

L'Assemblée par _____ / _____ choisit le devis de la SAS GARAFFA au profit de la réfection de la cage d'escalier de l'entrée C1.

LA RESOLUTION EST REPUTEE SANS OBJET

- Il est demandé un report de cette résolution à la prochaine assemblée générale éventuellement.

Résolution N°26 :

CHOIX DU DEVIS DE REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER ENTREE C1 - DEVIS LV BATIMENT (art 24)

L'Assemblée par _____ / _____ choisit le devis d'LV BATIMENT au profit de la réfection de la cage d'escalier de l'entrée C1.

LA RESOLUTION EST REPUTEE SANS OBJET

- Il est demandé un report de cette résolution à la prochaine assemblée générale éventuellement.

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 - NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALLIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478
(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)



CABINET IMMO 2M

FNAIM

SYNDIC – GERANCE – TRANSACTION – LOCATION – CONSEIL EN IMMOBILIER

- 2 avenue Louis Bozzo – 83000 TOULON –

Téléphone 04 94 31 50 94 / Fax 04 86 57 34 52

Email : transaction@immo2m.com / syndic@immo2m.com / gerance@immo2m.com

Résolution N°27 :

MODALITES DE FINANCEMENT DE LA REFECTION DE LA CAGE D'ESCALIER
ENTREE C1 (art 24)

L'Assemblée par ____ / ____ choisit de financer le devis choisi au profit de la réfection de la cage d'escalier de l'entrée C1 sous la forme de __ appels de fonds aux dates suivantes :

LA RESOLUTION EST REPUTEE SANS OBJET

- Il est demandé un report de cette résolution à la prochaine assemblée générale éventuellement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun copropriétaire ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19 heures 40.

L'original du présent Procès-verbal est conservé dans les Minutes du Syndic. Il a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Article 42 de la loi du 10 juillet 1965 (modifié par la loi du 31 décembre 1985)

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

S.A.R.L. au capital de 100 000 €

SIREN : 504 267 188 RCS TOULON – SIRET : 504 267 188 00010 – NAF : 6831Z - N° TVA intracommunautaire : FR52504267188

Carte Professionnelle délivrée par CCI du Var n°: CPI 8305 2015 000 002 493

« Transactions sur immeubles et fonds de commerce » - « Gestion immobilière » - « Syndic »

Garantie GALLIAN Transaction 120 000 € - Gestion Immobilière 200 000 € et Syndic 1 000 000 € - N° Adhérent

FNAIM : 40817 R -

Compte séquestre Banque Palatine n : FR76409780008500105150478

(article 5 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 modifié et articles 55 à 58 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié)